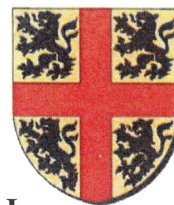


Département
du HAUT-RHIN

COMMUNE DE BISCHWIHR
68320 MUNTZENHEIM
Tél. 03 89 47 40 83



Arrondissement
de COLMAR-RIBEAUVILLÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre des conseillers
élus : 15

Réunion du 8 Septembre 2025

Sous la présidence de M. Marie-Joseph HELMLINGER, Maire.

Conseillers en
fonctions : 15

Conseillers présents : 10
Procuration : 05

PRESENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mesdames Karine MAILLOT, Isabelle SCHALLER et Audrey ZEMB, absentes excusées et Messieurs Joël GEILLER et Jean-Yves CHASSERY, absents excusés.

PROCURATION : de Mme Karine MAILLOT à M. M-Joseph HELMLINGER, Maire ; de M. Joël GEILLER à M. Benoît MERGEL, Adjoint ; de M. J-Yves CHASSERY à Mme Stéphanie BELY, adjointe ; de Mme Isabelle SCHALLER à M. Benoît HOEFT, conseiller et de Mme Audrey ZEMB à M. Pierre ZWINGELSTEIN, 1^{er} adjoint.

OBJET : Plan mobilité 2026/2036 – Colmar Agglomération.

Point 5

M. le Maire évoque la réunion du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération qui s'est tenue le 12 juin dernier à Colmar qui a procédé à l'arrêt de son plan de mobilité 2026/2036.

Ce plan est élaboré à l'échelle d'une agglomération de plus de 100 000 hab. et se substitue au plan de déplacement urbain (DPU) depuis le 1^{er} janvier 2021, conformément à la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019.

Il détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire concerné.

Colmar Agglomération a régulièrement œuvré en faveur des circulations douces, et le schéma directeur de planification des pistes cyclables 2020/2026 en est un exemple avec les travaux en cours d'extension et de connexion des réseaux cyclables.

Les objectifs généraux sont :

Réduire l'usage de la voiture individuelle – développer les mobilités actives (vélo, marche), renforcer l'offre de transports collectifs et accompagner les nouveaux usages (covoiturage, autopartage, logistique durable).

Conformément à l'article L.1214-15 du code des transports, le projet de plan est soumis pour avis à l'assemblée municipale qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Ce dernier est consultable via l'adresse <https://www.agglo-colmar.fr/pdm> et fait ressortir plusieurs axes dont un état des lieux « synthèse du diagnostic », axe stratégiques « enjeux et orientations », plan d'actions et les dispositions du PDM.

- Vu** les éléments présentés du dossier soumis pour avis par Colmar Agglomération ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2213-4-1 ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.221-1 et R.221-1 ;
- Vu** les articles L.1214-1 à L.1214-30 du code des transports ;
- Considérant** l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 31 octobre 2025 ;

**le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- émet** un avis favorable au projet de plan de mobilité pour la période 2026/2036 soumis par Colmar Agglomération ;
- charge** le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Colmar Agglomération.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Bischwihr, le 15 septembre 2025
LE MAIRE :



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.